



*Guide de support logistique municipal pour
les productions cinématographiques,
télévisuelles et de photographies sur le
domaine public*

26 mars 2008

L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève met à la disposition des maisons de production souhaitant effectuer des productions cinématographiques, télévisuelles et de photographies sur le domaine public sur son territoire le présent guide. Ce guide permettra une coordination étroite entre les maisons de production et les autorités municipales afin de rendre le plus agréable possible l'expérience de ces dernières tout en minimisant l'impact sur la vie quotidienne des citoyens.

1. Ce guide s'adresse aux entreprises souhaitant réaliser des tournages sur le domaine public* du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.
2. Les entreprises effectuant un tournage dans une propriété privée ne sont pas dans l'obligation d'obtenir une autorisation de tournage de l'arrondissement s'il n'y a aucun empiètement sur le domaine public. Toutefois, elles doivent, en tout temps, en informer la Division – Communications et relations avec les citoyens et respecter la réglementation sur les nuisances et le bruit en vigueur sur le territoire de l'arrondissement.
3. Lorsqu'elle est faite de façon à troubler la paix et la tranquillité des résidents de l'arrondissement ou de compromettre l'exercice et la jouissance de leurs droits, sous réserve de ce qui est autorisé selon ce guide, l'occupation du domaine public à des fins de tournage, constitue une nuisance, et est prohibée.
4. Une autorisation de tournage est émise gratuitement aux étudiants souhaitant effectuer un tournage sur le territoire de l'arrondissement si ce dernier s'inscrit dans le cadre de leurs études. Toutefois, les étudiants resteront dans l'obligation de fournir les renseignements indiqués dans l'annexe 1.
5. Les entreprises occupant le domaine public à des fins de tournage doivent avoir obtenu au préalable, une autorisation de tournage délivrée par la Division – Communications et relations avec les citoyens.
6. Une demande d'autorisation de tournage doit être soumise au chef de la Division – Communications et relations avec les citoyens au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début du tournage. Pour qu'une demande soit accordée, elle doit contenir les renseignements et les documents requis en annexe 1 du présent document.
7. Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble d'y avoir accès. Les véhicules d'urgence doivent pouvoir circuler en tout temps. S'il y a demande de

* Une rue, une allée, une avenue, un pont, un ponceau, un parc, un terrain public, un stationnement public, une place publique, un pavage, un trottoir ou une traverse, propriété de l'arrondissement.

fermeture d'une artère principale et que l'établissement d'aucun plan de déviation n'est possible, la demande devra être acceptée par le conseil de l'arrondissement.

8. Une autorisation doit être obtenue pour chaque site de tournage. Un site est un frontage d'une adresse civique ou d'un lot vacant.
9. Les heures d'arrivée et de départ des véhicules de préparation au tournage et de démontage sont de 7 h à 23 h seulement. En dehors de ces heures, le requérant devra obtenir l'assentiment des résidants concernés en prenant entente avec eux et doit fournir une copie de cette entente.
10. Aux fins de garantir le paiement des sommes prévues à l'annexe 2 ainsi que la couverture de toutes charges supplémentaires ou dommages engendrés par le tournage, le requérant doit remettre à l'arrondissement, avant l'émission de l'autorisation, un chèque visé émis à l'ordre de la Ville de Montréal, au montant de deux mille dollars (2 000 \$). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants qui effectuent un tournage s'inscrivant dans le cadre de leurs études.
11. Dans les quinze (15) jours ouvrables de la fin du tournage autorisé, la personne responsable de l'émission de l'autorisation remet le chèque visé au détenteur; cependant, si des sommes sont dues à l'arrondissement pour services rendus, ou dommages causés au domaine public, le chèque visé sera encaissé par l'arrondissement et un chèque au montant de deux mille dollars (2 000\$) moins les sommes dues sera retourné au détenteur de l'autorisation.
12. Le détenteur de l'autorisation doit le cas échéant, payer à l'arrondissement, toute somme due, excédant sa garantie de deux mille dollars (2 000 \$).
13. La personne responsable de l'émission de l'autorisation accorde ce dernier si :
 - la demande est faite conformément au présent guide et est accompagnée de tous les renseignements et documents requis;
 - la preuve est faite à l'arrondissement que le propriétaire et l'occupant de tout immeuble ayant front sur la partie du domaine public visée par la demande de l'autorisation a été avisé par écrit de l'occupation prévue du domaine public, de sa durée et des heures pendant lesquelles elle doit avoir lieu;
 - le requérant a payé les frais visés à l'annexe 2 et a remis le dépôt de sécurité précédemment mentionné.
14. L'autorisation doit être affichée sur le site en tout temps durant toute la période du tournage.
15. L'occupation du domaine public à des fins de tournage doit être conforme au présent guide et autorisation délivrée par l'arrondissement. Elle ne peut être d'une durée supérieure à celle prévue dans l'autorisation.

16. Si le détenteur d'une autorisation a besoin d'utiliser le lieu de tournage avant ou après la durée (par exemple pour refaire le tournage d'une ou de plusieurs scènes au lieu de tournage), l'arrondissement peut, à sa discrétion, reconsidérer une demande d'autorisation aux mêmes conditions selon la documentation déjà fournie et aux tarifs stipulés à l'annexe 2 à une date qui conviendra aux deux parties.
17. La période visée par l'autorisation peut être changée ou annulée seulement pour des raisons de force majeure ou pour des causes ou événements indépendants de la volonté des parties. L'arrondissement doit être avisé à l'avance de tout changement par rapport à la demande de tournage.
18. Le requérant doit fournir une lettre circulaire devant être distribuée aux résidents avoisinants (l'arrondissement se réserve le droit de désigner les résidences qui devront recevoir la lettre) les avisant du tournage au moins trois (3) jours ouvrables avant le début du tournage.
19. En cas de détournement ou d'interruption de circulation sur une voie publique, les agents de la sécurité publique de l'arrondissement effectueront la signalisation et assureront la sécurité des citoyens et ce à la charge de la maison de production et selon les tarifs indiqués dans l'annexe 2. L'arrondissement se réserve le droit de fixer le nombre d'agents devant être impliqués dans l'opération.

Annexe 1
Demande d'autorisation
Renseignements et documents requis

26 mars 2008

Demande d'autorisation

Renseignements et documents requis	Remis	Reçu
Dates et horaires du tournage		
Dates et horaires de l'installation et la désinstallation des lieux de tournage		
Synopsis du film ou de l'émission de télévision		
Résumé des scènes à tourner		
Nombre de personnes présentes sur les lieux (techniciens, comédiens, figurants, etc.);		
Noms et numéros de téléphone / cellulaire des personnes responsables pendant le tournage;		
Emplacements précis de chacun des sites de tournage;		
Équipements utilisés;		
Installation de décors spéciaux, etc.;		
Besoins spéciaux relevant des travaux publics;		
Lieux requis pour stationner les véhicules;		
Plan de circulation et mesures d'urgence s'il y a lieu;		
Plan de déviation précis s'il y a fermeture complète de rue ou fermeture par intermittence;		
Copie de votre contrat d'assurance responsabilité;		
Copie des ententes avec les différents propriétaires concernés pour chacun des sites si vous tournez dans une résidence ou un commerce;		
Copie de la lettre circulaire devant être distribuée aux résidents avoisinants, les avisant du tournage au moins trois (3) jours ouvrables avant le début du tournage.		
Un chèque visé couvrant les frais exigés dans l'annexe 2;		
Un chèque visé au montant de 2 000 \$ comme dépôt de sécurité.		

26 mars 2008

Direction de l'arrondissement
Division – Communications et relations avec les citoyens

13, rue Charet
Sainte-Geneviève (Québec)

☎ (514) 620-6956

📠 (514) 620-2189

Demande d'autorisation de tournage sur le domaine public du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

DATE de la demande			
PRODUCTION			
Responsable			
Coordonnées	☎ :		Cellulaire :

TOURNAGE	SITE			
	Date		Heure	de : à :
	SITE			
	Date		Heure	de : à :
	SITE			
	Date		Heure	de : à :
	SITE			
	Date		Heure	de : à :

Joindre autre(s) feuillet(s) au besoin

DÉPÔT DE SÉCURITÉ	
COÛT	
AUTRE(S) – DESCRIPTION	

Reçu n° _____ Autorisation n° _____

Retour du dépôt de sécurité le : _____

Autorisé par

Date

Accepté par

Date

26 mars 2008

Direction de l'arrondissement
Division – Communications et relations avec les citoyens
13, rue Chauret
Sainte-Geneviève (Québec)

☎ (514) 620-6956
☎ (514) 620-2189

AUTORISATION POUR AFFICHAGE SUR LE SITE DE TOURNAGE

DATE DE LA DEMANDE	
DEMANDÉ PAR	
SITE DE TOURNAGE	

DATE(S)				
HEURES				
CLAUSES SPÉCIALES		<input type="checkbox"/>	Si coché, voir au verso	

Autorisation accordée le		Autorisation n°	
Montant		Reçu n°	

Autorisé par

Date

26 mars 2008

Annexe 2

Les tarifs

26 mars 2008

Propriétés et services municipaux	Tarifs
Utilisation de la voie publique lors de tournage / jour et / rue	275 \$
Fermeture d'une rue / jour et / rue	275 \$
Recours à la sécurité publique pour fermeture de la rue et déviation de la circulation / agent et / heure	30 \$
Location d'un stationnement / stationnement et / jour	275 \$
Location d'un édifice municipal / édifice et / jour	1 000 \$
Utilisation d'un parc de l'arrondissement pour une journée (moins de 500 personnes)	300 \$
Utilisation d'un parc de l'arrondissement pour une journée (de 500 à 1000 personnes)	500 \$
Utilisation d'un parc de l'arrondissement pour une journée (plus de 1000 personnes)	1000 \$
Location de barricades / barricade et / jour	10 \$
Location de la salle Hélène-Rouette à la bibliothèque de L'Île-Bizard / heure	50 \$
Location de la salle Polyvalente au pavillon Vincent-Lecavalier / heure	50 \$
Location de la salle Réunion au pavillon Vincent-Lecavalier / heure	40 \$
Location de la salle communautaire au parc Robert-Sauvé / heure	50 \$
Location de toute autre salle non mentionnée ci-dessus / jour	400 \$
Location d'un terrain de soccer à 11, gazon naturel, sans éclairage / heure	20 \$
Location d'un terrain de soccer à 11, gazon naturel, avec éclairage / heure	35 \$
Location d'un terrain de soccer à 7, gazon naturel, sans éclairage / heure	15 \$
Location d'un terrain de soccer à 7, gazon naturel, avec éclairage / heure	30 \$
Location d'un terrain de soccer à 11, synthétique, sans éclairage / heure	45 \$
Location d'un terrain de soccer à 11, synthétique, avec éclairage / heure	65 \$
Location d'un terrain de soccer à 7, synthétique, sans éclairage / heure	35 \$
Location d'un terrain de soccer à 7, synthétique, avec éclairage / heure	55 \$
Location d'un terrain de balle-molle, sans éclairage / heure	20 \$
Location d'un terrain de balle-molle, avec éclairage / heure	35 \$

Les tarifs indiqués ci-dessus sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales en vigueur.